

le 17/09/2018

## APPEL À CANDIDATURE

Marseille - 36 mois – 850 m<sup>2</sup> - 10 €/m<sup>2</sup>/mois.

Dans le cadre de son programme Lab Zéro, la Préfecture de région PACA met un ancien bâtiment administratif à la disposition de la société civile, pour une occupation temporaire de trois ans.

Porté par Yes We Camp, avec le Groupe SOS et Plateau Urbain, le projet COCO VELTEN accueillera à partir de début 2019 un programme d'hébergement de personnes en situation de précarité, des espaces de travail et des locaux d'activités pour les acteurs locaux, ainsi que de nombreuses activités et des espaces ouverts au public de Belsunce, de Marseille ou de plus loin encore.

Le présent appel à candidature est destiné à proposer à des acteurs associatifs, culturels, ou de l'économie sociale et solidaire de participer à cette aventure, et de venir occuper des bureaux et des locaux d'activité au sein du bâtiment.

Les candidatures sont à déposer avant le lundi 5 novembre à 23h59 sur la plateforme de Plateau Urbain <https://plateforme.plateau-urbain.com>

### LE PROJET

L'occupation temporaire de l'immeuble aura une durée de 36 mois à compter de début 2019. L'intention est de rassembler dans un même lieu la plus grande diversité de pratiques - projets associatifs, économiques, culturels, artisanaux... - pour leur permettre de se développer, de s'enrichir mutuellement, de trouver ensemble des modalités de travail et de vie en commun en adéquation avec les défis de notre temps, à toutes les échelles.

Ce projet sera l'occasion d'expérimenter les conditions d'un partage d'espace entre populations précaires, acteurs culturels, structures locales, jeunes entreprises et grand public. Chaque type d'occupant disposera de ses propres espaces privés, d'espaces partagés, mais aussi d'espaces communs et extérieurs ouverts sur le quartier. Un des objectifs de Coco Velten est de mettre en place une appropriation collective et citoyenne de ce bâtiment et de ses alentours, fondée sur la société civile, en bonne intelligence avec les acteurs publics locaux. L'intention est aussi de favoriser l'ancrage local du projet en travaillant avec les associations et commerçant.e.s du quartier.

Il sera demandé aux structures occupantes de participer aux frais d'utilisation et de gestion du bâtiment, et de consacrer aussi du temps à la bonne marche du projet.

## LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Toutes les structures issues du champ associatif, culturel, artisanal et de l'économie sociale et solidaire, ainsi que les jeunes entreprises locales sont bienvenues pour candidater.

La sélection des occupants aura pour objectif de garantir la plus grande mixité d'acteurs et d'activités. Les projets seront retenus en fonction :

- de leur apport à la complémentarité entre occupants (taille, type, âge, champ d'intervention des structures) ;
- de leur volonté de contribuer à une démarche collective : partage de connaissance, mutualisation de matériel, entraide avec les autres usagers du lieu, propositions de projets communs, etc. ;
- de leur apport actuel ou potentiel au quartier : intégration dans des réseaux locaux, apport d'une aménité nouvelles aux habitants, rétroaction urbaine, sociale, économique, culturelle sur les alentours... ;
- de leur besoin actuel en locaux (difficulté d'accéder à l'immobilier classique).

Il sera demandé à toutes les structures occupantes de s'engager à fournir l'équivalent de 2h mensuelle par personne pour s'impliquer dans le projet.

## LE MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance d'occupation (charges comprises, non assujettie à la TVA) s'élève à 10 €/m<sup>2</sup>/mois.

Ces frais couvrent les fluides (eau, électricité), l'accès collectif à une connexion internet, et participent à la présence sur place d'une équipe de coordination. De plus, les occupants auront accès aux espaces collectifs et à des services mutualisés.

A cette redevance s'ajoutera la possibilité selon les structures de participer à une caisse commune pour alimenter un budget participatif à l'échelle du projet.

## LE CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURE

- Les candidatures se font via [la plate-forme Plateau Urbain](#) avant le lundi 5 novembre 2018 à 23h59.
- Les visites des locaux auront lieu dans la semaine du 5 novembre 2018, sur inscription via un formulaire, envoyé en fin d'appel à candidature *uniquement* aux structures qui auront candidaté via la plate-forme.
- Les visites peuvent être anticipées et facilitées par la consultation du catalogue des espaces, joint au présent appel à candidature.
- La confirmation d'intérêt et de choix des locaux aura lieu du 12 novembre au 15 novembre 2018 jusqu'à 23h59, via un formulaire adressé aux personnes inscrites aux visites.
- Les rencontres avec les candidats auront lieu la semaine du 19 novembre 2018.
- Les résultats seront communiqués par *mail* le 30 novembre 2018.
- La date d'entrée dans les lieux sera possible dès les résultats communiqués, sous certaines conditions (voir FAQ)

Merci de noter qu'une fois les résultats annoncés, faute de vos nouvelles 8 jours après l'annonce des résultats, nous nous réservons la possibilité de réattribuer le ou les lots qui vont ont été proposés initialement.

*Appel à Candidature  
Coco Velten*

## **LES ÉLÉMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Attention, les candidatures se font en deux étapes :**

**Etape n° 1 : inscription à la plateforme**

**Etape n° 2 : candidature spécifique par site**

Les candidat·e·s devront faire part de leur intérêt à travers la plate-forme de Plateau Urbain. Un guide d'utilisation est disponible sur le site de Plateau Urbain dans la rubrique "Documentation".

Les pièces nécessaires pour candidater via la plate-forme sont :

- Un document d'identité ;
- Un justificatif d'activité de la structure (statut de l'association, ou extrait K-bis, ou numéro d'auto-entrepreneur ou d'affiliation à la maison des artistes...), ou une photo de chaton si votre structure est en cours de création.

A ces pièces s'ajoutent un texte ou document présentant le projet (au regard notamment des critères d'analyse évoqués dans l'article dédié) et votre intérêt à rejoindre ce projet spécifique.

### **Yes We Camp**

[Site internet](#) [Facebook](#) [Twitter](#)

### **Groupe SOS**

[Site internet](#) [Facebook](#) [Twitter](#)

### **Plateau Urbain**

[Site internet](#) [Facebook](#) [Twitter](#)

**Q : je veux finaliser ma candidature, mais un message m'indique que mon profil est incomplet !**

**R :** assurez-vous d'avoir bien indiqué toutes les informations obligatoires, en particulier d'avoir téléchargé un document justificatif d'activité. En cas de problème, contactez Plateau Urbain par mail ou téléphone.

**Q : quels sont les critères de sélection ?**

**R :** les acteurs et actrices du lieu sont ouverts à toute proposition d'occupation, un intérêt particulier sera porté à des projets émergents et aux nouvelles pratiques productives. La diversité des profils et les synergies possibles entre les occupants et avec le quartier seront également prises en compte. L'apport à la dynamique collective est un aspect primordial : quelle compétence serez-vous en mesure de partager ?

**Q : comment le lieu fonctionne-t-il ?**

**R :** une intendance sera assurée pour la coordination administrative de l'occupation ainsi que la coordination de l'animation du lieu. Plateau Urbain est également à votre disposition pour vous donner des conseils d'installation. Les salles de réunions sont incluses dans votre redevance, et leurs modalités d'accès seront décidées collectivement.

**Q : comment est organisé l'accès au bâtiment ?**

**R :** l'immeuble est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, grâce à un système de digicode.

**Q : comment mon local est-il sécurisé ?**

**R :** la sécurisation de votre local se fait par clé, dont vous devrez nous fournir un double. En aucun cas nous accéderons à votre local sans que vous en soyez prévenu et dans tous les cas uniquement pour raisons techniques.

**Q : puis-je recevoir du public ?**

**R :** certains locaux classés ERP peuvent accueillir du public mais ce n'est pas le cas de tous les bureaux. L'accès à vos clients et visiteurs est possible, dans le respect de la réglementation.

**Q : sera-t-il possible d'y domicilier ma société ou mon association ?**

**R :** non, il n'est pas possible de domicilier votre société ou association à cette adresse, car nous ne signerons pas ensemble de bail commercial, mais une convention d'occupation précaire de courte durée.

**Q : combien de temps vais-je rester ?**

**R :** l'occupation temporaire du site prendra fin 36 mois après le début de l'occupation, soit fin 2021. Vous pouvez partir à tout moment, **le préavis étant de 1 mois.**

**Q : quelles sont les pièces à fournir obligatoirement avant mon entrée dans les locaux ?**

**R :** l'entrée dans les locaux devra être précédée de la signature d'une convention d'occupation, et du règlement du montant de contribution au projet à partir de décembre 2018.

**Il vous reviendra de souscrire par ailleurs à :**

- **une assurance Multirisques**
- **une assurance Responsabilité Civile Exploitation** (Attention : différente de votre assurance Responsabilité Civile Vie Privée !)

**Ces deux assurances sont obligatoires pour rentrer dans vos locaux.**

Plateau Urbain peut vous orienter vers un acteur spécialisé dans ce type d'assurance si vous n'êtes pas d'ores et déjà assuré.e.

**Q : combien vais-je payer et à partir de quand ?**

R : nous attirons votre attention sur le fait que l'occupation est prévue pour une durée de **36 mois**. Le bon fonctionnement de l'occupation temporaire **requiert que les candidats participent financièrement au projet dès son démarrage, soit dès décembre 2018, et ce, quelle que soit la date effective d'entrée dans les locaux.**

Le prix de vos locaux correspond aux charges de fonctionnement du site (eau, électricité, chauffage, ménage des parties communes, collecte des déchets par le service public, ...).

Le loyer sera réglé par prélèvement bancaire le 25 de chaque mois pour le mois suivant. **Pour le premier mois d'occupation, un chèque ou un virement vous sera demandé pour entrer dans les locaux.**

**Q : et la TVA dans tout ça ?**

R : nous ne collectons pas de TVA sur la location de ces espaces, cela veut dire que le montant de votre redevance HT est le montant que vous allez réellement verser. Il n'y a donc pas de TVA déductible pour vos entreprises.

**Q : quels frais seront à ma charge ?**

R : nous payons les travaux d'aménagement des espaces communs, les factures d'assurance, d'électricité, chauffage, eau et internet pour tout le lieu, ainsi que les personnes affectées à son animation.

Votre redevance est votre contribution au projet et est proportionnelle à la taille du local occupé.

Ce qui est à votre charge est l'ensemble des travaux d'installation dans votre local. Cela recouvre : le débarras éventuel, le nettoyage, la peinture, l'aménagement d'intérieur, l'embellissement et la pose d'une serrure le cas échéant.

**Q : internet, électricité, eau, comment ça se passe ?**

R : les fluides sont compris dans les charges. Internet est inclus dans les charges, son installation peut varier d'un endroit à l'autre (câblage existant ou non), elle est à prendre en l'état.

**Q : qu'est-il prévu pour le ménage ?**

R : le ménage des parties communes est pris en charge. Le ménage de vos locaux reste à votre charge.

**Q : existe-t-il des espaces partagés ?**

R : oui ! Plusieurs espaces ont été définis pour vous permettre de disposer de salles communes : des espaces pour se réunir, pour manger ensemble, pour se détendre et tout autre usage que vous définirez ensemble. Plateau Urbain est à votre disposition pour vous donner des conseils d'installation et d'organisation des espaces communs.